



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES -
MARAIS DE GUÎNES (AFFAIRE DELATTRE)**

(N°2022-349)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.3112-1 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.113-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition des parcelles cadastrées sections AO n°87 , 86 p et 88 p d'une superficie totale de 9 888 m² , situées à Guïnes dans la zone de préemption du marais de Guïnes, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 32 000 € ;

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les actes correspondants.

Article 4 :

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat Mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-733C18	21181//90738	Acquisition et aménagement des espaces naturels	900 000,00	32 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

- Périimètre de zone de préemption
- Parcelles acquises par le Département
- Proposition d'acquisition**
- Parcelles en objet (AO 87, 87 et 88)
- Hangar en fibro-ciment
- Division cadastrale excluant le bâti et les parties encombrées de déchets
- Accès aux parcelles départementales enclavées

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°30

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-2
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

ACQUISITION FONCIÈRE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - MARAIS DE GUÎNES (AFFAIRE DELATTRE)

CONTEXTE

Par saisine de notaire, le Département a été informé de l'intention des consorts Delattre de mettre en vente leur propriété, située dans la zone de préemption du marais de Guînes.

Cette propriété se compose des terrains cadastrés section AO n^{os} 85, 86, 87 et 88 pour une surface totale de 12 000 m².

Les parcelles AO n^{os} 85, 86 et 88 supportent pour partie une maison d'habitation et un hangar couvert de fibrociment. Le reste du foncier est constitué de prairies humides auparavant pâturées, libres d'occupation.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) du marais de Guînes est caractérisé par un fort engagement du Département et d'EDEN 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter le rôle écologique et sociétal du site.

Les terrains sont classés au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N, zone à protéger en raison de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages et fait partie d'un périmètre couvert par un arrêté de protection de biotope ainsi que dans la Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 dite du « marais de Guînes ». Ils se situent en continuité des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 60 hectares.

INTERET ECOLOGIQUE ET DE GESTION

L'acquisition des prairies au titre des ENS permettrait de préserver un des milieux emblématiques du marais. En effet, les prairies humides constituent un des enjeux majeurs du plan de gestion du marais de Guînes qui abrite une importante faune et flore rare et menacée (32 espèces faunistiques, 10 espèces floristiques). Elle permettrait également de désenclaver les parcelles départementales situées à l'est et inaccessible par voie terrestre (cf. cartographie jointe en annexe).

EDEN 62 a émis un avis favorable exclusivement à l'acquisition des terrains en nature de prairie.

Dans ce sens une proposition de reconfiguration cadastrale a été faite aux propriétaires qui en ont accepté le principe. La surface en nature de prairie a été précisée suite au redécoupage parcellaire et s'élève à 9 888 m².

De par la nature des terrains et le mode de gestion envisagé en pâturage conservatoire, l'acquisition des prairies n'engendrerait pas de coût de gestion supplémentaire.

ASPECTS FINANCIERS

A l'issue du découpage cadastral les propriétaires ont donné leur accord sur une acquisition des parcelles AO88p (5979 m²), AO86p (1818m²) et AO87 (2091m²), pour un total de 9 888 m² et ont signé une promesse unilatérale de vente.

Le bureau foncier du Département a évalué la valeur des prairies (9 888 m²) à 30 000 €, montant correspondant au prix du marché auquel il conviendrait d'ajouter les frais notariés estimés à 2 000 €.

Pour le financement de cette acquisition, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition des parcelles cadastrées sections AO n° 87, 86p et 88p d'une superficie totale de 9 888 m², situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 32 000 € ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer les actes correspondants.

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-733C18	21181//90738	acquisition et aménagement des Espaces Naturels	900 000,00	480 075,00	32 000,00	448 075,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY